

tection pluie de la caisse.

CONTRAT DE PRÊT du biporteur de l'association à un membre adhérent



Date :		

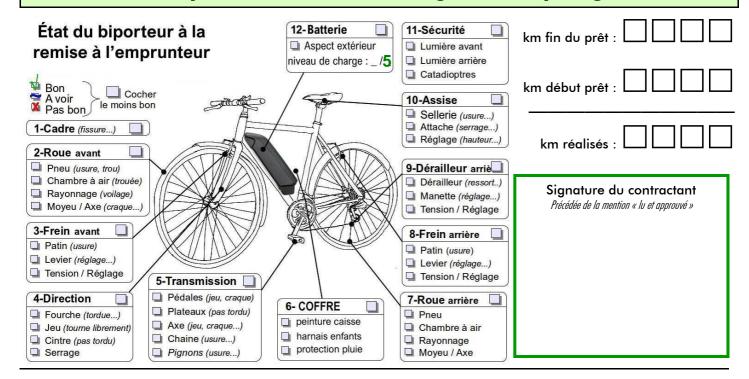
identité de l'emprunteur Nom et Prénom conducteur 1 : Nom et Prénom conducteur 2 : Adresse complète : Tél.: courriel: Détails de l'emprunt Durée de la prestation : □ semaine quinzaine mois (sous réserve des disponibilités) Date de remise du biporteur : Date de reprise du biporteur : Nombre de casque enfants remis : Gilet de sécurité adulte remis : oui / non Le biporteur à assistance électrique est fourni avec les équipements suivants : moteur pédalier 250W, batterie 36V 21Ah, chargeur de batterie, porte-clefs (avec clefs batterie et antivols), antivol en U, antivol de cadre, compteur de vitesse/kilomètres, rétroviseur, klaxon poire, banc avec ceintures de sécurité pour 1 ou 2 enfants et pro-

Dépôt de garantie

Conformément aux conditions générales précisées au verso, une caution de 2 000 euros par chèque bancaire est exigée avant la remise du biporteur à l'emprunteur.

☐ Chèque à l'ordre de l'association Bourg Nature Environnement tiré sur la banque :

Le contractant accepte sans réserve les conditions générales du prêt figurant au verso



Bourg Nature Environnement



CONDITIONS GÉNÉRALES du service de prêt du biporteur de l'association Bourg Nature Environnement (BNE)



ARTICLE 1 - Objet

Dans le cadre d'une opération de promotion des déplacements actifs même avec deux enfants, l'association BNE propose à ses adhérents de tester durant une période définie (une semaine, une quinzaine, voire un mois selon la disponibilité du cycle) l'utilisation d'un biporteur à assistance électrique (moteur 250W autorisé sur aménagements cyclables) pour les trajets habituels domicile-école, domicile-travail. domicile-commerces, etc.

ARTICLE 2 - Modalités d'accès à ce service

Le prêt gratuit du biporteur est accessible uniquement aux adhérents à jour de cotisation et reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le prêt est possible dans la limite de la disponibilité du biporteur. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas d'indisponibilité du biporteur.

ARTICLE 3 - Type et durée du contrat

Le contrat de prêt comprend le biporteur à assistance électrique et ses équipements (moteur pédalier 250W, batterie 36V 21Ah avec serrure et chargeur, console de l'assistance électrique, antivol en U, antivol de cadre, protection de pluie pour le coffre de transport des enfants, porte-clefs, klaxon poire, rétroviseur, et sur demande 1 ou 2 casques enfants et 1 gilet de sécurité adulte).

Les durées de prêt sont les suivantes : le prêt sur une semaine, le prêt sur 15 jours (quinzaine) et le prêt sur un mois si la disponibilité du biporteur le permet

Le biporteur et ses équipements restent sous la responsabilité de l'emprunteur jusqu'au moment où un représentant de l'association le récupère.

ARTICLE 4 – Obligations des parties

5.1 Obligations de l'association BNE

L'association s'engage à fournir un biporteur en état de fonctionnement et avec tous les éléments de sécurité dont 2 casques enfants. La responsabilité de l'association ne peut être engagée, notamment dans les cas suivants:

- en cas de mauvaise utilisation par l'emprunteur du biporteur et/ou des accessoires,
- en cas de dépassement de l'autonomie de la batterie électrique,
- en cas de non-respect du Code de la route par l'emprunteur,
- en cas d'utilisation du biporteur par une personne non-autorisée,
- en cas de force majeure.

5.2 Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage :

- À utiliser le biporteur et les accessoires (batterie, antivol en U, etc.) avec soin,
- À remplir une fiche d'évaluation de son essai du biporteur,
- À utiliser le biporteur et les accessoires dans le respect des présentes Conditions Générales,
- À assumer la garde du biporteur et les accessoires qu'il a empruntés dès leurs mises à disposition et jusqu'à leurs restitutions. Il s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter leur disparition et s'engage à verrouiller systématiquement la batterie et le système antivol de cadre et à attacher le biporteur au moyen de l'antivol en U à un point fixe solidement implanté dans le sol dès qu'il interrompt l'utilisation,
- À parquer le biporteur la nuit dans un garage ou un local fermé,
- À restituer le biporteur et les accessoires à la fin de la période d'emprunt dans l'état où ils se trouvaient lors de la souscription du contrat, tout en s'enga-

geant à ce que la batterie soit rendue complètement chargée soit 5 traits sur la console.

 - À déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel emprunté auprès de l'association BNE dans un délai maximum de 12 heures suivant la survenance de l'événement. Le biporteur et les accessoires restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'emprunteur.

Si l'emprunteur décide unilatéralement de réparer le matériel, aucun remboursement des pièces de rechange ne sera effectué par l'association,

Par ailleurs l'emprunteur s'engage à ne pas détériorer le biporteur et les accessoires et à ne procéder à aucune modification sur l'aspect général du biporteur et les accessoires, que ce soit sur sa couleur, les logos, ou les équipements.

ARTICLE 6 - Restriction à l'usage du biporteur

Le biporteur et les équipements restent la propriété exclusive de l'association BNE pendant toute la durée de l'emprunt.

L'emprunteur s'interdit de prêter, louer, céder le biporteur et les accessoires et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes conditions générales.

<u>ATTENTION</u>: Le kit de motorisation du biporteur est destiné au départ à un vélo. Donc compte-tenu du poids du biporteur, l'utilisateur s'engage à ne pas dépasser le niveau 3 d'assistance pour ne pas endommager le moteur et la batterie (danger de surchauffe).

L'emprunteur est autorisé à utiliser le biporteur et les accessoires selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable sur route, ce qui exclut notamment : toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, toute utilisation sur des terrains ou des chemins, toute utilisation de nature à endommager le biporteur, toute charge supérieure à 100 kg (dans le coffre), le transport de quelque passager (hormis 1 ou 2 enfants utilisant le banc et les ceintures de sécurité du coffre, et pour ceux de moins de 12 ans avec port obligatoire d'un casque vélo).

ARTICLE 7 – Responsabilités et déclarations de l'emprunteur

Le biporteur emprunté et les équipements sont réputés être en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition.

L'emprunteur est seul et entier responsable des dommages causés au biporteur ou de l'utilisation qui en est faite pendant la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'emprunteur.

En cas de disparition du biporteur et/ou des accessoires dont il est responsable, l'emprunteur a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler cette disparition, le biporteur et les accessoires demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.

En cas d'accident et/ou d'incident, notamment mécanique, mettant en cause le biporteur, l'emprunteur a obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler les faits dans les plus brefs délais. Le biporteur reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

L'emprunteur déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, et avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à l'utilisation sportive du biporteur et en particulier qu'il satisfait les conditions requises et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

L'emprunteur s'engage à aviser au préalable l'association BNE de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son contrat de prêt (adresse, conducteur...). À défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à l'association BNE.

L'emprunteur s'engage à fournir à l'association BNE toutes ses coordonnées notamment un numéro de

téléphone de sorte d'être joint facilement en cas de besoin. La signature du contrat de prêt par l'emprunteur indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des précédentes Conditions Générales.

ARTICLE 8 - Droits réservés à l'association BNE

L'association se réserve le droit de refuser le prêt du biporteur à quiconque ne satisfait pas les présentes Conditions Générales, sans être tenu de fournir aucune autre justification.

Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7, toute responsabilité de l'association BNE liée à une mauvaise utilisation que l'emprunteur pourrait faire du biporteur, ou des dommages qu'il pourrait causer à lui-même ou à des tiers, est entièrement exclue.

ARTICLE 9 - Pénalités

En cas de non restitution du biporteur et des accessoires prêtés, l'association BNE se réserve le droit d'encaisser la caution et/ou de facturer le montant des accessoires non restitués.

En cas de vol, l'emprunteur devra produire sous 3 jours une copie du dépôt de plainte. La caution sera alors encaissée. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

En cas de dommages avérés, une expertise sera réalisée sous 15 jours par l'association BNE qui communiquera au client une facture détaillée des réparations. Dans ce cas, la caution ne sera restituée qu'après règlement des sommes dues à l'association BNE. En cas de non paiement de la facture 30 jours après son émission, la caution sera encaissée.

Tout retard supérieur à 24 heures au-delà du jour de restitution du biporteur est considéré comme un cas de disparition du biporteur, justifiant l'encaissement par l'association BNE de la caution.

ARTICLE 10 - Entretien du biporteur

Les dégradations constatées sur le biporteur, hors usure normale, sont à la charge de l'emprunteur. Les réparations seront réalisées uniquement par l'association BNE et facturées à l'emprunteur.

ARTICLE 11 - Confidentialités des données

L'association BNE s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté ». Conformément à cette même loi, l'emprunteur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent en écrivant à l'adresse suivante : association BNE, Maison de la Culture et de la Citoyenneté, CS 70270, 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX.

ARTICLE 12 - Règlement des litiges

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante dans un délai d'un mois à compter de la date des faits au sujet desquels il y a réclamation : Association Bourg Nature Environnement M. C. C.

CS 70270

01006 BOURG EN BRESSE CEDEX

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à l'exécution du contrat sera soumis à la juridiction du tribunal compétent.

ARTICLE 13 – Modifications des présentes Conditions Générales

Le contenu des présentes Conditions Générales est susceptible d'évoluer. L'emprunteur sera informé des nouvelles dispositions.